



Annexe 25-24
MANDAT - SECTEUR DE LA CROSSE EN ENCLOS

Nom	Secteur de la crosse en enclos
Mandat	<p>Le secteur de la crosse en enclos est l'un des trois secteurs de discipline permanents de crosse Canada (CC). Son rôle est d'exercer une autorité technique sur la discipline de crosse en enclos et de gérer les activités et le développement de la discipline conformément à la mission, l'orientation stratégique, les priorités et le cadre stratégique de CC.</p>
Tâches principales	<p>Le secteur s'acquittera des principales tâches suivantes liées à la crosse en enclos :</p> <ul style="list-style-type: none">• régir les activités de crosse en enclos pour tous les niveaux des groupes d'âge;• surveiller la mise en œuvre du plan stratégique de CC et des plans opérationnels annuels liés à la crosse en enclos;• surveiller toute affectation budgétaire de CC à la discipline de crosse en enclos;• prendre des décisions sur les questions techniques, y compris les politiques, les règles et les règlements liés à la crosse en enclos, sauf que le conseil d'administration garde le droit de veto pour de telles questions techniques si, de l'avis du conseil : (i) elles présentent des risques inacceptables pour la sécurité, (ii) elles menacent l'image du jeu ou (iii) elles imposent des coûts financiers non prévus dans les budgets approuvés;• assurer la surveillance des matchs de crosse en enclos pour s'assurer de la conformité avec les politiques, les procédures, les règlements et les normes de CC;• déterminer un classement pour chaque équipe envoyée par une association membre à un championnat national ou une compétition;• surveiller l'admissibilité, les libérations, les listes de négociation, les transferts et les interventions illicites possibles auprès de joueurs du secteur;• surveiller l'application des normes minimales d'entraînement en crosse en enclos;• collaborer avec tout comité d'exploitation de CC et faire des rétroactions pour s'acquitter des principales tâches connexes.
Autorité	<p>Le secteur est un agent du conseil d'administration ayant des pouvoirs limités en ce qui concerne les questions liées au sport de la crosse et l'autorité de CC pour les questions techniques liées à la discipline de crosse en enclos majeure.</p> <p>Le secteur détermine les questions techniques, y compris les politiques, les règles et les règlements liés à la crosse en enclos. Le secteur peut obtenir des rétroactions du conseil des membres et d'autres comités opérationnels sur de telles questions techniques.</p> <p>Le secteur peut établir des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques liées au mandat du secteur, pourvu qu'elles n'engagent pas de dépenses non prévues dans les budgets approuvés.</p>
Composition	<p>Chaque Association-membre doit désigner des représentants pour siéger au secteur. Le secteur doit élire deux co-présidents (majeur et mineur) parmi les représentants.</p> <p>Les deux co-présidents sont élus toutes les deux années parmi les représentants du secteur.</p>



Réunions	<p>Un membre du personnel du bureau national de CC assiste généralement aux réunions du comité, à des fins d'information, mais n'a pas de droit de vote. Le secteur se réunit par téléphone ou en personne. Les réunions seront tenues à la demande du président.</p> <p>Les représentants auront des droits de vote pondérés en fonction du nombre de participants à la crosse en enclos dans l'association membre du représentant.</p>
Ressources	<p>Le secteur obtiendra les ressources nécessaires de CC pour remplir son mandat. Le secteur peut, de temps à autre, obtenir un soutien administratif du bureau national.</p>
Production de rapports	<p>En tant que secteur de CC, le secteur de la crosse en enclos fonctionne indépendamment des cadres, du conseil d'administration, du conseil des membres et des comités. Le président présentera des rapports d'étape à une réunion du conseil d'administration ou des rapports complets à une réunion des membres.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p> <p>Le président (ou un remplaçant) est tenu d'assister à toutes les réunions et tous les ateliers et séminaires organisés par CC à toute réunion des membres.</p>
Approbation et révision	<p>Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 15 novembre 2013. Le conseil examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du secteur comme demandé et pourrait apporter des modifications pourvu que ce mandat demeure conforme au mandat et aux pouvoirs du secteur de crosse en enclos comme l'énoncent les règlements administratifs.</p>
Autre	<p>Toute disposition des règlements administratifs de CC qui concerne les secteurs s'appliquera aussi.</p>